Direction Générale Adjointe Autonomie

Direction Autonomie

Pôle Offre Contractualisation
Service Régulation des Etablissements des Personnes en situation de Handicap

Tél. : 03 59 73 70 49
Mail : Rajat.BOUCHAKOUR@lenord.fr

Réf: Rajat BOUCHAKOUR

Arrêté Modificatif portant fixation de la dotation 2026

⮜ GPT ASS PARTENAIRES D ACTION SOCIALE ⮞
à MARCQ-EN-BAROEUL
SIRET N° 51513059900373
DT Métropole Lille

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7 ;

- Vu les lois n°82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;

- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

- Vu la loi 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;

- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

- Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- Vu la délibération n° DA/2022/380 du 12 décembre 2022 relative aux orientations stratégiques de la transformation de l'offre, à laquelle été annexée un nouveau modèle de CPOM ;

- Vu la délibération n° DirA/2023/477 du 18 décembre 2023 relative au Développement de l'offre à destination des personnes en situation de handicap et au Renouvellement des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) 2023-2027 ;

- Vu la délibération n° DFCG/2026/100 relative au budget primitif 2026 – budget principal des 7 et 8 avril 2026 ;

Publié sur le site lenord.fr le 26 octobre 2026

- Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) signé entre G.A.P.A.S. et le Département du Nord en date du 21 mars 2025 ;

- Vu l'Avenant au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 28 janvier 2026 ;

- Vu les propositions budgétaires 2026 présentées par : GPT ASS PARTENAIRES D ACTION SOCIALE ;

- Vu la délibération DA/2022/319 relative au soutien au secteur du champ des Personnes en situation de Handicap (PH) dans le cadre des accords LAFORCADE ;

- Vu le décret n° 2022-728 du 28 avril 2022 ;

- Vu l'arrêté du 12 juillet 2022 portant extension d'un accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social (n° 20312) paru au JORF du 30 juillet 2022 ;

- Vu la recommandation patronale AXESS du 27 juin 2022 relative à la revalorisation des médecins coordonnateurs.trices en EHPAD et des médecins salarié.es.s des établissements et services sociaux et médico-sociaux dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif ;

- Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif

- Vu l'arrêté du 5 aout 2024 portant extension d'un accord conclu dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif ;

- Vu les accords du 4 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur dans le cadre de la politique salariale en lien avec la négociation sur la Convention Collective Unique Etendue dans le secteur sanitaire, social et médico-social privé à but non lucratif, conclu dans le cadre de l'accord national professionnel n° 2005-03 du 18 février 2005 sur le champ d'application du secteur sanitaire, social et médico-social à but non lucratif (AXESS) ou l'accord du 11 juin 2024 relatif à l'extension du Ségur (UNISS) ;

- Vu l'arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif paru au JORF du 26 juin 2024 ;

- Vu l'arrêté portant fixation de la dotation 2026 du 13 juillet 2026 ;

- Considérant la nécessité d'établir une dotation globale de fonctionnement au titre de l'année 2026 calculée par Monsieur le Président du Conseil Départemental ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services

A R R E T E

Article 1 : Afin de modifier le montant de la récupération des ressources liées aux contributions, l'arrêté portant fixation de la dotation 2026 du 13 juillet 2026 est modifié comme suit dans son article 1 :

Au titre de 2026, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements financés par le Département du Nord et gérés par GPT ASS PARTENAIRES D ACTION SOCIALE de MARCQ-EN-BAROEUL sont autorisées comme suit :

	Montant
Total des charges nettes	**3 547 096,62 €**
Dont au titre des accords « LAFORCADE » (soignants)	34 874,16 €
Dont au titre du « SEGUR » (socio-éducatifs)	207 559,20 €
Dont au titre des Oubliés du Ségur	12 661,22 €
Aide au retour des personnes en situation de handicap accueillies en Belgique	43 700,00 €
Sous-total	**3 590 796,62 €**
Récupération des Ressources	77 071,43 €
Participation des Résidents des autres départements	414 750,08 €
Produits de Tarification	**3 098 975,11 €**

Article 2 : Pour les mêmes raisons, l'arrêté portant fixation de la dotation 2026 du 13 juillet 2026 est modifié comme suit dans son article 2 :

Au titre de 2026, la dotation mensuelle de fonctionnement est versée à GPT ASS PARTENAIRES D ACTION SOCIALE de MARCQ-EN-BAROEUL et est fixée à hauteur de 258 247,93 €.

Article 3 : Les autres articles de l'arrêté portant fixation de la dotation 2026 du 13 juillet 2026, restent inchangés.

Article 4 : Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour statuer sur les recours contre les arrêtés fixant les tarifs journaliers des établissements publics ou privés. Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit être adressé à son secrétariat, sis 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE CEDEX.

Article 5 : Tout recours doit être formé dans le délai franc de deux mois, à compter de la publication de la décision attaquée ou, à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée, à compter de sa notification.

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au représentant de : GPT ASS PARTENAIRES D ACTION SOCIALE .

Article 7 : La Directrice Générale des Services, le Payeur Départemental et le représentant de : GPT ASS PARTENAIRES D ACTION SOCIALE susvisés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet départemental lenord.fr

Fait à LILLE, le 21 OCTOBRE 2026

Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,

la Responsable du Service Régulation
des Etablissements pour Personnes
en situation de Handicap

Betty NOWACKI